

B
Annexe à la facture, en application de l'article 6311 AR/CIR 92, dans le cadre de la réduction pour dépenses pour l'économie d'énergie, visées à l'article 14524 CIR 92

Annexe à la facture numéro: du/../....

Exécutant des travaux:

Nom:
Rue + n°:
Commune:
Numéro d'enregistrement:

Habitation où les travaux ont été effectués :

Rue + n°:
Commune:
Nom du client:
 propriétaire (1) emphytéote (1) usufruitier (1) possesseur (1) locataire (1)

Données concernant les travaux effectués + leur part dans le prix de la facture (TVA comprise) :

Remplacement des anciennes chaudières euros
Entretien des chaudières euros
Installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire euros
Installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique euros
Installation d'une pompe à chaleur géothermique euros
Installation de double vitrage euros
Isolation du toit euros
Placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge euros

TOTAL :euros

Attestation en application de l'article 6311 de l'AR/CIR 92 concernant les travaux exécutés et visés à l'article 14524 du Code des impôts sur les revenus 1992

Je, soussigné
Agissant comme de la société atteste que (1):

Remplacement des anciennes chaudières (Mesure 1)

j'ai remplacé l'ancienne chaudière :
marque :
type :
numéro de série :

j'ai placé une nouvelle installation du type (1) :

chaudière à condensation chaudière au bois
 installation de pompe à chaleur
 installation de système de micro-cogénération

sur la nouvelle installation, le marquage CE est apposé et est conforme à l'arrêté royal du 18 mars 1997 concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentée en combustibles liquides ou gazeux

la cheminée est conforme au nouveau système de chauffage

la **chaudière au bois** satisfait à la norme européenne EN 12809, est à chargement automatique, exclusivement mono-combustibles bois, pour un usage exclusif de bois, bois compressé non traité et le rendement de la **chaudière au bois** dont la puissance utile nominale est de minimum 60 % est conforme aux exigences de rendement reprises sous la forme EN 303-5

le coefficient de performance globale est supérieur ou égal à 3 (seulement pour les installations de pompes à chaleur)

(1) Cochez la case qui convient

Entretien des chaudières (Mesure 1)

j'ai effectué l'entretien de la chaudière:

marque:

type:

numéro de série:

date de l'entretien:

Installation d'un système de chauffage de l'eau par le recours à l'énergie solaire (Mesure 2)

- l'orientation des capteurs est faite entre l'Est et l'Ouest en passant par le Sud
- l'inclinaison des capteurs fixes est faite entre 0 et 70° par rapport à l'horizontale
- la technique utilisée permet d'éviter un éventuel problème de légionellose

Installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique (Mesure 3)

- les modules répondent aux exigences suivantes: avoir la norme IEC 61215 et un rendement minimum de 12 % (seulement pour les "modèles cristallins") ou la norme IEC 61646 et un rendement minimal de 7 % (seulement pour les "modèles fins")
- le rendement minimal pour les transformateurs est supérieur à 88 % (seulement pour les systèmes autonomes) et supérieur à 91 % (seulement pour les systèmes reliés à un réseau)
- l'orientation des capteurs est faite entre l'Est et l'Ouest en passant par le Sud et l'inclinaison des capteurs fixes faite entre 0 et 70° par rapport à l'horizontale

Installation d'une pompe à chaleur géothermique (Mesure 3bis)

- les pompes à chaleur géothermiques sont pourvues du marquage CE
- le coefficient de performance globale est supérieur ou égal à 3

Placement de double vitrage (Mesure 4)

le coefficient de transmission U global de la fenêtre (châssis + vitrage) calculé selon les formules simplifiées de la norme en vigueur (NBN B 62) est inférieur ou égal à 2,0 watts par mètre carré Kelvin

Isolation du toit (Mesure 5)

l'isolant appliqué a une résistance thermique R supérieure/égale 1 à 2,5 mètres carrés Kelvin par watt

Placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge (Mesure 6)

- vannes thermostatiques
- thermostat d'ambiance à horloge AVEC /SANS 1 sonde extérieure
- aussi bien des vannes thermostatiques qu'un thermostat d'ambiance à horloge AVEC /SANS 1 sonde extérieure (seulement pour l'habitation qui n'est pourvue ni de vannes thermostatiques ni d'un système de régulation)

Date :

Nom :

Signature :